

PORTS ET PLAGES

Décision 2023-16 - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Location de bateaux avec restauration à bord - Port de Charpignat - Attribution

1 DOCUMENT - Publié le 10 mars 2023

DÉCISION
N° 2023-16
Intitulé : **81 995 793**
Signature : **10 995 202**
Date : **28 02 2023**
Réf. : **81 995 202**

COMMANDE PUBLIQUE
Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public - Location de bateaux avec restauration à bord port de Charpignat
Attribution

Le Président du Grand Lac,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 121-1-10,
Vu les délibérations du conseil du 28 juillet 2022, le 29 mars 2023 et le 27 juillet 2023 portant
adoption du Compte administratif du Président du Grand Lac,
Vu le rapport émis par l'expertise au 18/01/2023
Vu l'avis de la commission des procédures émission du 18/01/2023

Considérant la consultation lancée sous la forme d'un procédé en public,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION
Attribuer l'Autorisation d'Occupation Temporaire du terrains à la société 81 995 1,0000000000000001, sis Avenue de Marne 70 100-402 LIES BAINS immatriculée au RCS 17542700400012, représentant M.
RENARD Pierre Luc, résidant 620 Avenue Marne 70130 402 LIES BAINS

ARTICLE 2 : EXPIRATION DE L'AUTORISATION
L'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public est renouvelée à compter de la date de signature par les deux parties de la convention d'occupation jusqu'à la présente décision 2023-16

ARTICLE 3 : INFORMATIONS
Un exemplaire de la décision sera adressé à :
- M. le Préfet de la Haute-Saône,
- M. le Député,
- M. l'Inspecteur Général de l'Énergie public.

Cette décision sera rendue public à l'occasion d'un avis de publication dans le journal officiel de la Haute-Saône, bulletins du conseil et de département.

Cette décision sera rendue public à l'occasion d'un avis de publication dans le journal officiel de la Haute-Saône, bulletins du conseil et de département.

1. Par le biais de notre plateforme, dans les deux mois suivant son envoi électronique par cette décision à l'adresse du destinataire, le demandeur pourra demander à être mis en vente.
2. Par le biais du service commercial dans les deux mois suivant son envoi électronique, par l'intermédiaire du prestataire agréé du Tribunal administratif de Grenoble, avis de vente.

Asnières-Bains, le 10 mars 2023

Le Président du Grand Lac,
Renard 2771



DEC_2023-16.PDF

 **TÉLÉCHARGER** | (PDF, 442,0 KO)



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.